



Compte rendu de la séance du vendredi 07 mai 2021

Présents : Stéphanie ANFOSSI, Rachel BOSSWINGEL, Olivier EGGENSPIELER, Frédéric FAUVEL, Muriel FIGENWALD, David FINK, Sylvie NATIVEL, Yannick PANDIN, Aline SZATKOWSKI, Thomas WALTER, Laurent WIEST

Absents : Denis BUECHER, François JACQUOT

Excusés :

Procuration : Sylvie BENTZINGER par Rachel BOSSWINGEL, Samuel GISSINGER par Laurent WIEST

Secrétaire(s) de la séance : Frédéric FAUVEL

Ordre du jour:

1. Nouveaux statuts de la Communauté des Communes Sud Alsace Largue
2. Déclaration d'intention d'aliéner
 1. 35 rue André Malraux
3. Avenant au marché reconstruction du foyer communal - lot électricité
4. Avenant au marché reconstruction du foyer communal - lot menuiserie intérieure
5. Avenant au marché reconstruction du foyer communal - lot Isolation - plâterie
6. Divers
 1. travaux à l'Eglise
 2. élections départementales et régionales - 20 et 27 juin
 3. réunion de la commission finances

Délibérations du conseil :

Le compte rendu de la séance du 10 avril 2021 n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal, et est adopté à l'unanimité des membres présents.

Arrivée de madame Stéphanie ANFOSSI à 18h08.

EMPLACEMENT RESERVE AU PLU (2021 05 01)

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'un courrier de M. Serge FREYBURGER concernant la levée de l'emplacement réservé qui grève la parcelle section AI parcelle 47. Il demande au conseil municipal de supprimer l'emplacement réservé ou d'acquérir la parcelle.

Compte tenu de l'identification d'une zone humide au lieudit Afterweg,

Considérant le projet de zonage à l'étude dans le cadre de la révision du PLU,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention, décide :

- de ne pas acquérir la parcelle section AI n°47,
- charge le maire d'informer M. Serge FREYBURGER de cette décision.



APPROBATION MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE (2021 05 02)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 et suivant l'article L. 1231-1 du code des transports ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en particulier l'article 65 qui crée l'article L. 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° C20210303 du 25 mars 2021 de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue relative à la modification de ses statuts dans le cadre de la prise de compétence de la mobilité et des groupements de commandes ;

VU la proposition de nouveaux statuts prévoyant les évolutions suivantes :

- L'ajout de la compétence supplémentaire non soumise à intérêt communautaire : « organisation de la Mobilité au sens des articles L. 1231-1 et suivants du code des transports » ;
- La suppression de l'article « Gestion de l'accès des usagers au service de transports scolaires sur délégation du Conseil Régional et recouvrement de la participation des voyageurs scolaires ne bénéficiant pas d'une mesure de gratuité » ;
- La mention à l'article 5.2 des dispositions de l'article L. 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales concernant l'organisation de groupements de commandes ;

CONSIDERANT que, lors d'une modification statutaire, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés, et, qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

CONSIDERANT que le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue permet de garder un échelon de proximité à l'organisation de la mobilité et favorisera l'émergence de solutions adaptés aux besoins du territoire intercommunal, étant entendu qu'à défaut, la Région deviendrait autorité organisatrice de la mobilité à l'échelon local ;

CONSIDERANT que l'article L. 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales permet aux EPCI à fiscalité propre d'apporter appui à leurs communes membres pour la passation et l'exécution de marchés publics, permettant d'envisager ainsi de nouveaux outils de mutualisation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :



- APPROUVE la modification des statuts, proposée et votée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue lors de sa réunion du 25 mars 2021, dont la nouvelle rédaction est annexée à la présente ;
- DEMANDE à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (2021 05 03)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner relative au projet de vente suivant :

- vente d'une maison de M. Pascal BURGUNDER et Mme Arlette JUNG au profit de Alija MUSIC, surface 3 ares 24 centiares, 35 rue André Malraux.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de renoncer à exercer son droit de préemption urbain sur ce projet de vente.

AVENANTS - MARCHES - RECONSTRUCTION DU FOYER COMMUNAL (2021 05 04)

Le conseil municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le code de la commande publique,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- de conclure les avenants ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de reconstruction du foyer communal

Lot n° 15 - électricité

Attributaire: entreprise OMNI

408 rue Auguste Scheurer Kestener - 68700 ASPACH-MICHELBACH

Marché initial - montant : 89 310.00 € HT

Avenant n° 1 - montant : 12 922.18 € HT

Nouveau montant du marché : 102 232.18 € HT



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

Objet : installation au tarif jaune, contrôle d'accès, éclairage parvis...

Lot n° 08 - menuiseries intérieures

Attributaire: entreprise Menuiserie DIETMANN
42 rue Principale - 68210 TRAUBACH-LE-HAUT

Marché initial - montant : 198 737.00 € HT

Avenant n° 1 - montant : 15 998.00 € HT

Nouveau montant du marché : 214 735.00 € HT

Objet : dressing - régie grande salle, mur salle de musique, niches couloir

Lot n° 07 - cloisons

Attributaire: entreprise Plâtrerie BITZBERGER
6 rue de l'Europe - 68740 RUMERSHEIM-LE-HAUT

Marché initial - montant : 63 834.80 € HT

Avenant n° 1 - montant : 7 936.60 € HT

Nouveau montant du marché : 71 770.80 € HT

Objet : ossature du plafond de la salle, sofite

- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer le ou les avenant(s) considéré(s) ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

MOTION RELATIVE AU SITE STOCKAMINE (2021_05_05)

Le 3 février 1997, la société StocaMine a été "autorisée à exploiter, dans les conditions et sous les réserves fixées par un arrêté, un stockage souterrain réversible de déchets industriels". La réversibilité de cette exploitation était garantie par la mise en place d'un fonds permettant le destockage de chaque colis entreposé dans la mine. Cette réversibilité avait permis de lever l'opposition de la commune de Wittelsheim et de la population à ce projet.

L'exploitant et l'Etat, avant de prendre cet arrêté, avaient certifié que cette mine ne serait pas envahie par les eaux et que la réversibilité resterait possible durant des décennies car le site d'entreposage était stable jusqu'à ce que les conditions technologiques soient réunies pour le traitement ultérieur.

Force est de constater que les données, mises en avant à l'époque par les mêmes experts que ceux qui actuellement tentent de nous rassurer sur la pollution négligeable de



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

la nappe phréatique liée à la dissolution des produits toxiques de la mine se sont révélées totalement fausses.

Les 327 forages de reconnaissance et les 24 puits de mine, qui ont été réalisés pour l'exploitation de la potasse et qui traversent tous la nappe phréatique, présentent des fuites qui vont inexorablement noyer les anciennes mines. Tous les experts prévoient que le site d'entreposage sera noyé même avec les bouchons prévus. La seule divergence entre les experts concerne la durée nécessaire à cet ennoïement.

La stabilité de la mine n'est également pas au rendez-vous et cette dernière se dégrade plus rapidement que prévu. Cette instabilité est observée surtout dans les secteurs où l'exploitant n'a pas respecté les cotes de création des galeries dans un but mercantile de revente de sel, et les dimensions des piliers.

Il en va de même des stockages des déchets qui n'ont pas été faits en respectant les distances aux parois. De plus, il est connu que certains colis ne sont pas conformes à leur étiquetage comme ceux provenant de l'incendie de SOLUPACK.

Enfin, l'Etat n'a pas veillé à ce que l'exploitant provisionne le destockage tel que prévu dans l'arrêté d'autorisation.

Compte tenu, d'une part, des certitudes concernant l'ennoïement de la mine et, d'autre part, de l'importante fraction soluble de ces 42 000 tonnes de déchets très dangereux, il est clair que la nappe phréatique rhénane qui alimente en eau potable deux millions d'habitants sera fortement impactée, nous demandons donc que le principe de précaution s'applique et que tous les déchets dangereux pour la nappe soient déstockés sans attendre. Ce n'est pas aux Alsaciens de payer les erreurs ou omissions des services de contrôle de l'Etat et encore moins l'inertie que prévaut depuis des années sur ce dossier qui, de ce fait, devient de plus en plus compliqué à résoudre.

C'est pourquoi la commune de Ballersdorf demande le destockage immédiat et le plus total possible des déchets enfouis à StocaMine dans le cadre du principe de précaution et du respect de l'arrêté d'autorisation et de la parole donnée aux Alsaciens par l'Etat lors de sa création.

La commune de Ballersdorf ne veut pas qu'un héritage empoisonné qui deviendra intraitable après la fermeture de la mine soit légué aux générations futures.

Alors même que le Gouvernement réfléchit à la mise en place d'un délit de mise en danger de l'environnement, le simple enfouissement des déchets, qui ne protégerait pas suffisamment la nappe phréatique qui alimente 2 millions d'Alsaciens, n'est pas acceptable.

DEMANDE DE SUBVENTION - ACQUISITION D'UN DAE (2021_05_06)

Monsieur le Maire expose :

Le décret du 19 décembre 2018 fait obligation aux Etablissements Recevant du Public "ERP" de s'équiper en Défibrillateurs Automatisés Externes "DAE".

Afin de se mettre en conformité, il y a lieu de prévoir l'acquisition d'un DAE qui sera installé au foyer communal.

Le plan de financement est le suivant :



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	50 %	609 €
Subventions - DETR	50 %	609 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- SOLLICITE la DETR pour cette opération ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

DIVERS

Arrivée de M. David FINK à 18h45

- Travaux à l'Eglise : remplacement et remise en place de tuiles. Une nacelle sera nécessaire pour intervenir à certains endroits inaccessibles depuis le grenier. Le coût des travaux est pris en charge par l'assurance. Nous profiterons de l'intervention pour installer des pics anti-oiseaux sur la façade.

- la Commission des finances se réunira dès les offres seront réceptionnées en mairie.

- Mise à jour du tableau de présence pour la tenue du bureau de vote les 20 et 27 juin 2021.

- Matinée Haut-Rhin propre organisée le 29 mai 2021. Le Conseil municipal est sollicité pour organiser cette matinée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance close à 19h00.

Délibéré en séance, les jours et an susdits